



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Vente poudre énergisante - Santé publique

Question écrite n° 18289

Texte de la question

M. Matthieu Marchio alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur une problématique extrêmement préoccupante qui concerne la vente de poudre blanche dans les bureaux de tabac. Cette substance, souvent commercialisée sous des appellations diverses et qui se présente comme inoffensive, est censée être consommée par l'usager de la même façon qu'une prise de drogue, en l'inhalant par voie nasale. Ce mode de consommation brouille totalement le message, il normalise un usage propre aux substances illicites et présente ainsi des risques significatifs pour la santé publique, notamment pour les jeunes. Les bureaux de tabac sont des lieux de vente fréquentés par un large public, incluant des mineurs. La disponibilité de cette poudre blanche, dont en plus la composition chimique est très souvent incertaine et potentiellement dangereuse, pose un problème majeur de sécurité. Les jeunes sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes de ces substances, qui peuvent entraîner des conséquences graves pour leur santé physique et mentale et évidemment les pousser à consommer de vraies drogues par la suite. En livrant ainsi ce message de consommation, en jouant sur l'impression de transgression, ces poudres sont de véritables bombes à retardement pour des jeunes fragiles en quête de nouvelles sensations. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre en urgence pour interdire la vente de cette poudre blanche aux jeunes dans les bureaux de tabac afin de protéger leur santé et de prévenir tout mauvais usage pouvant en découler.

Données clés

Auteur : [M. Matthieu Marchio](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18289

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : [Travail, santé et solidarités](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juin 2024](#), page 4409

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)